

Avis d'Appel d'Offres ouvert National N°DNCMP/MS/T/2022-2023 pour la réalisation des travaux de construction de six salles de classe à l'ECOFO MIRYORYO

Date de publication :...8.../...5.../2023

Date d'ouverture des offres:...30.../...5.../2023

1. Objet de l'Appel d'Offres.

La Commune MPINGA-KAYOVE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de :

Construction de six salles de classe à l'ECOFO MIRYORYO.

2. Origine des fonds.

La Commune MPINGA-KAYOVE vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2022-2023 réservé sur son compte pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaire. La Commune MPINGA-KAYOVE a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de construction de six salles de classe de l'ECOFOMIRYORYO.

3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en 1 lot : Composé de la construction de six salles de classe de l'ECOFO MIRYORYO.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de (3) mois calendrier.

4. Conditions de participations.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent pas participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de **8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune** ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune MPINGA-KAYOVE ;

Moyennant le paiement de cent mille (100 000 FBU) francs burundais : 50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 FBU au compte N°23998 ouvert à la Coopec MPINGA-KAYOVE au nom de la Commune MPINGA-KAYOVE/FONIC.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- L'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. Visite du site.

Une visite guidée des sites sera organisée le **17.5/2023** à partir de 10 heures.

7 Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de Deux millions Cinq Cent de francs burundais (2500 000 BU) pour le marché. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être soumises à la commune de **MPINGA-KAYOVE**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Le soumissionnaire peut être libre de présenter l'offre sur le marché et peut être attribué ce marché.

8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **30.5/2023** à 10 heures 00 minute.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10 Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **30.5/2023** à 10 heures 30 min. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis auprès de la DNCMP par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal

d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

11 Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
3. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale);
4. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR eten cours de validité ;
5. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
6. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS ;
7. Le registre du commerce (copie) ;
8. Le certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ;
9. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières dusoumissionnaire pour bien mener l'exécution du marché,
10. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du commerce valide.

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité (ligne de crédit).

Fait à MPINGA-KAYOVE, le 5.1.5 /2023
Administrateur Communal et Personne Responsable
des Marchés Publics.

Philippe KANYONI

